

ARRETE MUNICIPALE

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

94 RUE DU RIETZ

AUTORISATION DE
DEPOT DE BENNE

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 mars 2023 de Monsieur Benjamin Gautier de
mettre une benne devant le 94 rue du Rietz,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité
et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1er:

Monsieur Benjamin Gautier est autorisé à mettre une benne du 16/03/2023 au
24/03/2023 devant le n°94 rue du Rietz.

Article 2 : Monsieur Benjamin Gautier devra s'assurer que la benne soit bien
visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires
désignés expressément par Monsieur Benjamin Gautier, dans le cas où il serait
dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les
véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés
matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront
enlevés par le service de la fourrière.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les
services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et
stationner le temps de la pose de la benne.

Article 6 : Monsieur Benjamin Gautier devra, à la clôture des travaux,
reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se
voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et
poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
aux lois et règlements en vigueur.

Article 9:

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 16 mars 2023.

Le Maire,

Raymond Gaquere


Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le